



Décision individuelle n°2021- 0156
du 07 mai 2021

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente le 07 mai 2021, afin d'être transférés dans le stock de dons dans le but d'être offert aux candidats su Sylvotrophée.

| Nb d'articles | désignations |
|---------------|---------------------------|
| 8 | LES ARBRES ET LEURS HOTES |



La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE